

FICHE D'INFORMATION : Réforme 2026 des indemnités d'accident - Ce que les conducteurs de l'Ontario doivent savoir

Que sont les indemnités d'accident légales?

Les indemnités d'accident légales peuvent offrir un soutien financier en cas de blessure dans un accident de voiture. Ces indemnités peuvent être offertes sans égard à la personne qui a causé l'accident et peuvent couvrir les frais médicaux, la réadaptation et le revenu si vous ne pouvez pas travailler en raison de vos blessures.

Qu'est-ce qui change?

À compter du 1^{er} juillet 2026, les conducteurs de l'Ontario auront plus de choix et de contrôle sur leurs garanties. Bien que certaines indemnités essentielles demeurent obligatoires, de nombreuses autres seront facultatives et pourront être sélectionnées ou supprimées lors de la souscription ou du renouvellement de votre police.

Si vous êtes un client actuel, votre police sera renouvelée avec la même couverture et les mêmes limites, à moins que vous n'informiez votre assureur par écrit de votre volonté de refuser des garanties ou d'y apporter des changements. Toutefois, les personnes couvertes par votre police pour les nouvelles garanties facultatives changeront le 1^{er} juillet 2026, peu importe la date d'entrée en vigueur du renouvellement. Avant d'apporter des changements, vérifiez si vos garanties personnelles ou professionnelles offrent déjà une couverture similaire.

À partir du 1^{er} juillet 2026, les clients qui achèteront ou renouvelleront une police pourront choisir les indemnités d'accident facultatives qu'ils souhaitent acheter.

Maintien des indemnités d'accident essentielles

Les indemnités courantes pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires continueront d'être incluses dans toutes les polices d'assurance automobile. Ces indemnités sont offertes sans égard à la personne qui a causé l'accident. Elles couvrent les frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires pour les blessures découlant d'un accident, y compris les visites chez le médecin, la physiothérapie et l'aide pour les activités quotidiennes comme le bain et l'habillement.

Indemnités facultatives que vous pourrez alors choisir d'ajouter

Les indemnités d'accident suivantes deviendront facultatives. Vous pourrez choisir de les supprimer ou de les ajouter à votre contrat, pour vous-même ou d'autres personnes assurées, selon vos besoins.

| Indemnité facultative | Couverture offerte | Limites de couverture |
|-------------------------------|---|---|
| Remplacement du revenu | Aide à remplacer un revenu que vous ou une autre personne couverte pourriez perdre en raison d'un accident de voiture. | <i>Les limites proposées varient selon l'assureur</i> |
| Personne sans revenu d'emploi | Si vous ou une autre personne couverte êtes aux études ou au chômage et qu'un accident de voiture vous empêche de mener une vie normale, cette indemnité peut vous procurer un soutien financier pendant que vous vous rétablissez. | <i>Les limites proposées varient selon l'assureur</i> |
| Soignant | Aide à couvrir les frais de soignant si vous ou une autre personne couverte êtes blessés dans un accident de voiture et ne pouvez plus prendre soin d'un membre du ménage comme un enfant ou un parent âgé qui en a besoin. | <i>Les limites proposées varient selon l'assureur</i> |

| | | |
|---|---|---|
| Frais d'études engagés inutilement | Si un accident de voiture vous empêche, vous ou une autre personne couverte, de fréquenter l'école ou d'étudier, cette indemnité peut vous aider à couvrir les frais d'études engagés inutilement. | <i>Les limites proposées varient selon l'assureur</i> |
| Frais des personnes en visite | Aide à couvrir les dépenses raisonnables et nécessaires des personnes en visite, comme un frère, une sœur ou des parents, si vous ou une autre personne couverte êtes blessé dans un accident de voiture. | <i>Les limites proposées varient selon l'assureur</i> |
| Travaux ménagers et entretien du domicile | Aide à couvrir les coûts si vous ou une autre personne assurée êtes incapables d'effectuer les travaux ménagers et l'entretien du domicile normalement effectués avant l'accident de voiture. | <i>Les limites proposées varient selon l'assureur</i> |
| Domages causés aux effets personnels | Aide à couvrir le coût des réparations ou du remplacement des effets personnels (p. ex., vêtements, lunettes d'ordonnance, appareils auditifs, etc.) endommagés lors d'un accident de voiture. | <i>Les limites proposées varient selon l'assureur</i> |
| Prestation de décès | Indemnise certains membres de la famille si vous ou une autre personne couverte décédez à la suite d'un accident de voiture. | <i>Les limites proposées varient selon l'assureur</i> |
| Frais Funéraires | Indemnise certains membres de la famille si vous ou une autre personne couverte décédez à la suite d'un accident de voiture. | <i>Les limites proposées varient selon l'assureur</i> |

Indemnités qui demeureront facultatives

Vous pourrez toujours choisir d'ajouter les indemnités suivantes à votre police :

| Indemnité facultative | Couverture offerte | Limites de couverture |
|---|--|---|
| Indemnités supplémentaires pour frais médicaux, de réadaptation et de soins auxiliaires | Aide à couvrir les frais médicaux au-delà des limites normales. | <i>Les limites proposées varient selon l'assureur</i> |
| Indemnités pour personnes à charge | Aide à couvrir les dépenses supplémentaires raisonnables et nécessaires engagées pour prendre soin de personnes à charge comme un enfant, un conjoint ou un parent vieillissant. | <i>Les limites proposées varient selon l'assureur</i> |
| Indemnités d'indexation | Aide à s'assurer que certains paiements d'indemnités hebdomadaires et certaines limites budgétaires sont rajustés chaque année pour tenir compte des changements dans le coût de la vie. | <i>Les limites proposées varient selon l'assureur</i> |

Qui est couvert?

Même si les polices existantes seront renouvelées avec la même protection et les mêmes limites, les personnes couvertes par les polices pour les nouvelles indemnités d'accident facultatives **changeront le 1^{er} juillet 2026, quelle que soit la date d'entrée en vigueur du renouvellement.**

Les indemnités d'accident facultatives prévues par votre police d'assurance automobile ne couvriront que les personnes suivantes :

FICHE D'INFORMATION : Réforme 2026 des Indemnités d'accident – Ce que les conducteurs de l'Ontario doivent savoir

- L'assuré nommément désigné
- Le conjoint de l'assuré nommément désigné
- Les personnes à charge de l'assuré nommément désigné et de son conjoint
- Les personnes précisées dans la police comme conducteurs de l'automobile assurée

Que dois-je faire?

- Passez en revue votre protection actuelle pour comprendre quelles indemnités sont actuellement incluses dans votre police d'assurance automobile.
- Passez en revue la couverture dont vous disposez peut-être déjà par l'entremise de votre employeur, de votre régime d'avantages sociaux privé ou de vos fournisseurs d'assurance-vie et d'assurance-santé.
- Réfléchissez à vos besoins. Déterminez quelle couverture vous convient.
- Discutez avec votre assureur, agent ou courtier pour en savoir plus sur vos options.

Prenez des décisions éclairées; choisissez les indemnités qui cadrent le mieux avec vos besoins et votre budget.

Discutez avec votre assureur, votre agent ou votre courtier pour en savoir plus sur vos options.

Avertissement

Les descriptions des indemnités d'accident légales contenues dans le présent document ne fournissent qu'un résumé des indemnités d'accident légales prévues par le Règlement de l'Ontario 34/10. Ne vous fiez pas uniquement à ce résumé. Pour plus de détails, consultez l'annexe sur les indemnités d'accident légales du Règlement ou adressez-vous à votre assureur, agent ou courtier.